



**Réactions du Conseil d'intervention  
pour l'accès des femmes au travail du Québec Inc.  
au document d'orientation:**

**Pour une politique de sécurité du revenu**

**MÉMOIRE**

**présenté à la Commission des Affaires sociales**

**Février 1988**

**Filière  
396.061(714)  
CIAFT.Rea  
1988**

**CONSEIL D'INTERVENTION  
POUR L'ACCÈS DES FEMMES  
AU TRAVAIL DU QUÉBEC INC.  
1600, RUE BERRI, BUR. 3005,  
MONTREAL, QUÉBEC H2L 4E6  
TÉL. (514) 844-0760**

## TABLE DES MATIERES

1-	L'AVANT-PROPOS .....	1
2-	L'INTRODUCTION .....	2
3-	LE CADRE DE RÉFÉRENCE .....	4
4-	LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX: .....	6
5-	LA RÉALITÉ DES FEMMES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE: ....	9
6-	L'AXE PRIVILÉGIÉ PAR LE GOUVERNEMENT: .....	13
7-	L'ANALYSE DE CERTAINES MESURES: .....	17
8-	LES RECOMMANDATIONS .....	23
9-	LA CONCLUSION .....	24

## L'AYANT-PROPOS

Nous tenons, avant de commenter le document d'orientation Pour une politique de sécurité du revenu, déposé à l'Assemblée nationale par le Ministre de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, à émettre certaines réserves quant à la mécanique même de la consultation en cours.

En effet, même si la réforme de l'aide sociale est depuis longtemps annoncée, les positions gouvernementales que l'on nous invite à analyser ont été rendues publiques depuis fort peu de temps. Compte tenu de l'importance du débat, de son élargissement et des orientations fondamentales qui s'y rattachent, un délai plus long entre le dépôt du document et son étude en consultation générale aurait été souhaitable et apprécié afin d'en permettre l'analyse dans de meilleures conditions.

En outre, on nous demande de réagir à des éléments parcellaires d'une politique de sécurité du revenu. Nous ignorons encore les intentions du gouvernement quant à la réforme de la fiscalité, la politique familiale et la politique des services de garde au Québec. L'harmonisation de ces différentes politiques est essentielle à l'instauration d'une véritable politique de sécurité du revenu. C'est pourquoi, même si nous participons aujourd'hui aux travaux de la présente commission, il nous apparaît nécessaire de demander au gouvernement de s'engager à tenir une commission parlementaire lors du dépôt de la loi qui modifiera l'actuelle Loi sur l'aide sociale. À ce moment, nous devrions avoir en main toutes les composantes qui permettront une analyse globale des politiques gouvernementales et de leurs incidences sur les citoyens et citoyennes les plus démunis, et en ce qui concerne le CIAFT, des impacts de ces politiques sur l'autonomie financière des femmes.

## L'INTRODUCTION

En 1982, des intervenantes oeuvrant auprès des femmes dans des programmes de réintégration professionnelle, se sont donné un organisme provincial important. C'est par cet organisme qu'elles voulaient faire connaître leurs recommandations en terme de politique d'accès au travail pour les femmes. Depuis, le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail, le CIAFT, n'a pas cessé de s'impliquer dans plusieurs dossiers, notamment ceux de l'accès à l'égalité, la formation professionnelle, les changements technologiques, le libre-échange et l'aide sociale.

À cet effet, en janvier 1984, nous avons présenté au gouvernement un mémoire intitulé "Modifier la loi d'aide sociale pour faciliter le retour au travail et/ou aux études des femmes cheffes-de-famille et bénéficiaires d'aide sociale". Des recommandations d'alors, seules celles concernant les facilités à faire aux femmes cheffes-de-famille quant à l'accessibilité à la formation (allocations, frais de garde, programmes spéciaux, etc.) ont reçu un accueil favorable, débouchant sur des programmes intéressants, des assouplissements et des ouvertures de la loi.

Aujourd'hui, dans le cadre de la consultation sur le document d'orientation: "Pour une politique de sécurité du revenu", le CIAFT veut contribuer aux réflexions et discussions publiques concernant les responsabilités de l'État envers les plus démunis. Par le présent texte, nous voulons rendre compte de l'expérience quotidienne des intervenantes dont la tâche est de soutenir la démarche de retour à l'autonomie financière de nombreuses femmes dont plusieurs sont des bénéficiaires de l'aide sociale.

Nos constats voudront souligner d'une part, nos réactions face aux principes généraux d'équité, d'autonomie et d'intégration au marché du travail mis de l'avant par le MMSR comme étant la base de la réforme proposée. D'autre part, nous illustrerons les conséquences néfastes de certains aspects des modalités d'application de la réforme.

De plus, nous insisterons sur les dangers de certaines conceptions véhiculées, à l'effet qu'il y aurait actuellement du travail pour tout le monde. Il est tout à fait erroné de croire qu'il y a des emplois pour toutes les travailleuses de bonne volonté.

Enfin, nous proposerons le type d'interventions que nous souhaitons voir appliquées afin que les aspects, que nous jugeons discriminants, coercitifs et punitifs, deviennent des mesures incitatives, équitables, positives et stimulantes.

Rappelons que tout changement à l'actuelle loi doit s'appuyer sur des principes d'équité et de respect envers les bénéficiaires.

## LE CADRE DE RÉFÉRENCE

Le CIAFT, à travers ses divers dossiers, a toujours soutenu que l'intégration des femmes au marché du travail devait se traduire par une amélioration de leur qualité de vie et leur assurer tant l'autonomie qu'une sécurité financière véritable.

Afin d'atteindre ce but nous avons réclamé, et quelques fois obtenu pour les femmes, des programmes de formation qualifiants, un support à une démarche d'orientation permettant des choix professionnels diversifiés, une réorganisation du monde du travail tenant compte de la réalité parentale, l'accès à la syndicalisation et l'amélioration des conditions minimales de travail.

C'est pourquoi le fil conducteur de notre analyse de la proposition de Monsieur Paradis, d'une politique de sécurité du revenu sera le suivant:

**En quoi l'État, à travers l'établissement de cette politique, soutient-il véritablement et efficacement toutes les femmes qui tiennent à quitter l'aide sociale et à avoir accès à un emploi stable et décentement rémunéré sur le marché du travail régulier?**

Le CIAFT depuis longtemps réclame la réforme de la loi de l'aide sociale. Nous visions, par le biais de cette réforme, l'amélioration de la situation des femmes prestataires de l'aide sociale. Le contact quotidien avec celles-ci nous permet de constater, contrairement à ce que laisse entendre le texte ministériel, qu'être prestataires de l'aide sociale n'est pas une situation enviable et recherchée.

Or, la lecture de la réforme proposée nous a rapidement permis de constater que l'objectif poursuivi par le MMSR, par le biais de cette réforme, ne coïncidait pas avec le nôtre. Force nous est de constater que le but poursuivi n'est pas un meilleur partage de la richesse collective mais strictement la diminution des coûts du programme par la diminution du nombre des prestataires.

La diminution du nombre de prestataires devient une fin en soi, quels que soient les moyens utilisés, peur, force, délation, contrôle, et quels que soient les impacts sur l'organisation générale du monde du travail, notamment la détérioration des conditions de travail et la tendance à la baisse de tous les salaires.

## LES COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

### Le contexte socio-économique

Le document d'orientation que nous avons sous les yeux s'inscrit dans la volonté gouvernementale, maintes fois répétée, de couper les dépenses de l'État. Il s'inscrit aussi dans un contexte socio-économique où le taux de chômage demeure élevé chez les femmes, (10.8% dernier trimestre de 1987) (1) malgré une croissance économique continue. De plus, il faut reconnaître qu'au cours des années, le marché du travail s'est modifié créant un resserrement à l'entrée et une stagnation dans les conditions de travail.

Cette modification a amené les employeurs à augmenter leurs exigences en termes de compétence et de formation. Ce qui, à toute fin pratique, exclut les femmes ayant quitté le marché du travail pour un certain temps des emplois créés par la reprise économique. À cause de leur faible niveau d'employabilité, cette pratique discrimine particulièrement les femmes prestataires de l'aide sociale. De ce fait la clientèle ciblée par la politique de sécurité du revenu est exclue de la reprise économique.

Il nous apparaît fallacieux, et nous remettons en question cette pratique, d'examiner l'augmentation de la clientèle (p.9) ou même les modifications dans le profil des bénéficiaires (p.8) par la lunette étroite de l'aptitude/inaptitude en laissant entendre que l'augmentation des bénéficiaires "aptés" serait due à un manque de volonté réelle de réintégrer la main-d'oeuvre active et à une certaine aisance à se complaire dans cette dépendance à l'égard de l'État.

(1) Le Bulletin régional: "Sur le marché du travail", Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, Direction générale de la planification, 3e trimestre 1987, page 8



Il est inadmissible de faire porter essentiellement aux individus victimes de cette situation économique la responsabilité de leur état. Il est d'autant plus inacceptable que les solutions proposées s'inspirent d'abord de changements exigés des individus plutôt que de porter sur des modifications du cadre socio-économique qui a généré les problèmes.

Faut-il rappeler aux commissaires, que quelle que soit l'envergure des mesures d'employabilité ou la qualité de la formation offerte, la disponibilité d'emplois intéressants assortis de conditions d'exercices facilitants reste le facteur majeur de réussite de toute politique de main-d'oeuvre? C'est à ce problème que le Ministre du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu devrait s'attaquer en priorité.

#### Des améliorations de portée limitée

Au premier regard, la réforme proposée comporte un certain nombre d'aspects positifs. Nul ne peut contester l'urgence d'apporter des améliorations à la situation financière plus que précaire des personnes ou familles n'ayant pour tout revenu leur quelque 2 000, 5 000 ou 10 000,\$ de prestations. C'est pourquoi l'augmentation de barème, en regard du programme Soutien financier, qui s'adresse aux personnes jugées non-employables ne peut qu'être appréciée. Cependant, nous constatons qu'aucun moyen d'évaluation adéquat n'a été mis sur pied pour évaluer la non-employabilité et notre expertise nous démontre que seule une évaluation à long terme permet de s'assurer de la justesse d'un tel jugement.

La nouvelle définition du conjoint de fait est certes une amélioration à l'arbitraire du système actuel (p. 41). À cet égard, nous souhaitons, nous aussi, une harmonisation avec les autres programmes gouvernementaux, plus particulièrement le régime des rentes où l'on déclare que sont conjoints de fait des personnes sans enfant ayant cohabité pendant trois ans. Cependant si nous acceptons une certaine responsabilité alimentaire

entre les adultes du couple reconnu, en aucun cas, nous n'accepterons une définition qui rendra le nouveau partenaire responsable des enfants issus d'une union précédente.

Au chapitre des gains de travail admissibles, la révision à la hausse est heureuse. Il s'agit d'une demande que nous avons déjà formulée. De même, le programme APPORT peut permettre de combler une partie du manque à gagner des travailleuses dont le salaire ne suffit d'aucune façon à faire vivre leur famille compte tenu, entre autres, des frais de garderie, grugeant ce faible revenu. Nous tenons à réitérer notre accord avec la mise en place de programmes de formation et de développement de l'employabilité ayant pour but d'accroître les possibilités des femmes d'avoir accès au travail rémunéré.

Dans ce sens, nous approuvons l'intention exprimée dans le document d'assortir toute démarche de retour au travail et aux études d'une évaluation en profondeur des besoins et possibilités réelles de la personne en démarche.

## LA RÉALITÉ DES FEMMES BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE SOCIALE

Afin d'expliquer les changements survenus à la composition de la clientèle de l'aide sociale, le document d'orientation identifie certains facteurs qui auraient contribué à accroître le nombre de prestataires considérés aptes au travail. Parmi ces facteurs, on mentionne "les changements de mentalité relativement à certaines valeurs telles le mariage et la famille". Toujours selon le document, l'augmentation du nombre de divorces a créé des entités économiques plus fragiles car les "personnes" responsables de ces familles manquent souvent de formation et d'expérience. Dans un contexte de chômage élevé elles sont donc plus susceptibles d'avoir recours à l'aide sociale pour assurer leur subsistance et celle de leurs enfants.

Nous tenons d'abord à relever les ambiguïtés qui se dégagent de cette analyse. En effet, il y a eu ces dernières années un changement de mentalité par rapport au mariage et à la famille. Cette évolution a permis, en autres, aux femmes de ne plus accepter l'inacceptable. La réalité de la violence conjuguale, de plus en plus révélée au grand jour, confirme pourtant que cette valeur de mariage ne devrait jamais plus primer sur celle plus fondamentale encore du respect de la dignité de la personne. Il serait inacceptable que ce droit de rompre une union insatisfaisante soit réservé aux seules femmes qui ont les moyens de s'en prévaloir. Soyons claires, personne ne divorce pour le plaisir, les femmes qui le font savent pertinemment qu'elles auront à faire face à la pauvreté: entre deux maux, elles choisissent le moindre.

Cette nouvelle réalité entraîne des coûts sociaux, mais les femmes concernées ne sont-elles pas celles qui paient le plus cher aujourd'hui le fait de s'être conformées aux attentes que la société a toujours eu à leur égard? On a toujours demandé aux femmes d'être d'abord des épouses et des mères. C'est au nom de cette fonction qu'elles ont été longtemps exclues du marché du travail. Concrètement, c'est parce qu'elles ont consacré l'essentiel de leurs énergies aux soins des enfants que les femmes dont nous parlons sont maintenant déqualifiées face au marché du travail.

Les questions soulevées dans le cadre de la réforme de l'aide sociale sont fondamentales. Quel projet de société allons-nous désormais privilégier? Allons-nous faire preuve de solidarité sociale et envisager des solutions respectueuses de ces femmes, de leur contribution passée et actuelle à la société? Ou, allons-nous, au contraire, pénaliser davantage les femmes les plus pauvres, celles qui ont le moins bénéficié jusqu'à ce jour des minces acquis de nos luttes pour le droit à une réelle autonomie financière? Une telle orientation équivaldrait à établir deux catégories de femmes:

- . celles pour qui le droit au travail commence à prendre un sens et pour qui le choix de travailler à l'extérieur ou de se consacrer aux enfants commence à se concrétiser
- . et les autres, les femmes pauvres et moins scolarisées qui avant même d'avoir pu connaître le droit véritable au travail s'y voient contraintes quelles que soient leurs conditions.

Nous ne pouvons accepter de voir ainsi trahies nos revendications pour l'accès au travail. Nous avons toujours réclamé la mise en place de conditions permettant à toutes les femmes de mieux concilier travail et maternité, qu'il s'agisse d'une organisation du travail mieux adapté aux réalités parentales ou de services de support essentiels à la participation des femmes au marché du travail. Nous voulons voir progresser la mise en place de telles conditions afin que de moins en moins de femmes n'aient d'autre option que l'aide sociale pour assurer leur survie. Nous n'acceptons pas cependant que celles qui ont maintenant à composer avec cette situation soient aujourd'hui stigmatisées et identifiées comme une charge pour l'État, et que l'on passe sous silence ou banalise le fait qu'elles sont aussi des chargées d'enfant. Nous croyons que seule une attitude de solidarité et de support est digne d'une société qui se respecte.

Nous allons maintenant parler des pratiques que nous voyons se développer face aux femmes bénéficiaires de l'aide sociale.

"L'État n'aidera que ceux qui font tout en leur pouvoir pour trouver un emploi". C'est dans ces termes que le journal La Presse, dans son édition du 31 juillet 1986, rendait compte de l'orientation de la réforme de l'aide sociale alors en préparation. Ce "gros titre" en première page d'un journal, comme bien d'autres déclarations diffusées ces derniers mois dans les médias, laisse entendre que bon nombre de bénéficiaires de l'aide sociale préfèrent dépendre des prestations de l'État plutôt que de faire l'effort de gagner leur vie.

Nous sommes en contact tous les jours avec un grand nombre de femmes bénéficiaires d'aide sociale en démarche de retour au travail dont plusieurs sont cheffes-de-famille. Les intervenantes que nous représentons accompagnent et soutiennent ces femmes en lutte quotidienne pour acquérir et garder leur autonomie financière.

Or nous sommes en mesure de constater les effets chez nos clientes de la campagne de discrédit dont elles sont victimes. Nous sommes témoins de leurs réactions aux enquêtes à domicile et à l'accroissement des diverses mesures de contrôle.

Le climat de peur créé par ces enquêtes à domicile, l'annonce de mesures coercitives envers les assistés sociaux "aptés au travail", de même que des pressions directes sur les bénéficiaires, sont autant de facteurs qui ont contribué, depuis plusieurs mois, à développer l'anxiété et la panique parmi les femmes que nous rencontrons. Certaines se sentent littéralement piégées par ces pressions. D'autres réagissent en se lançant dans n'importe quoi pour prouver leur bonne volonté; stages, programmes de formation sans démarche d'orientation sérieuse, recherches d'emploi à l'aveuglette, etc. À notre point de vue, exercer de telles pressions relève d'une approche du problème aussi irréaliste que méprisante et ne contribue en rien à aider la bénéficiaire dans son cheminement de prise en charge.

Pourtant, depuis de nombreuses années, près de dix ans pour certaines d'entre nous, nous sommes témoins des efforts de ces femmes qui toutes, sont venues chercher volontairement du support auprès de nous pour changer leur situation. Elles n'ont pas attendu les enquêtes à domicile, ni la réforme de la loi pour s'attaquer courageusement aux nombreux obstacles qui entravent leur cheminement vers l'autonomie. Elles se présentent à nos bureaux animées par le même espoir: ne plus avoir à dépendre financièrement de l'État, comme elles ont dû dépendre d'un mari. Ce qu'elles viennent chercher chez nous, c'est non pas la volonté ou la motivation, mais bien des moyens de parvenir à l'autonomie financière et à une meilleure qualité de vie pour elles et pour leurs enfants.

## L'AXE PRÉVILÉGIÉ PAR LE GOUVERNEMENT

À la lecture du document, il apparaît nettement que l'intervention privilégiée par le gouvernement est de rendre à tel point insupportable la situation des bénéficiaires dits aptes au travail que toute autre solution demeure un moindre mal.

La notion même de "barèmes incitatifs" élimine toute illusion quant à l'axe choisi pour intervenir sur ce problème social qu'est la pauvreté des femmes.

Les barèmes actuels sont déjà insuffisants et en deça des besoins réels des bénéficiaires. Si l'on pense seulement au prix des logements, il devient évident que personne ne peut vivre décemment avec les montants accordés. L'extrême pauvreté des femmes cheffes de famille bénéficiaires de l'aide sociale a déjà été maintes fois démontrée sous tous ses aspects, et les conséquences de cette pauvreté maintes fois décrites. Dire que l'aide sociale puisse représenter un quelconque "attrait" démontre un éloignement et un manque de connaissance des moyens économiques réels des bénéficiaires de l'aide sociale.

Or, une simple comparaison entre la situation qui prévalait jusqu'à maintenant et les nouveaux barèmes prévus, nous amène à faire les constats suivants en ce qui concerne les femmes cheffes de famille.

- . La réforme prévoit un appauvrissement de toutes les prestataires quelle que soit leur situation familiale, que les enfants plus âgés aient quitté le foyer, ou qu'elles aient 1, 2 ou plusieurs enfants à charge. Elle prévoit également des coupures quelle que soit sa situation dans les différentes "étapes" prévues. Neufs premiers mois, admissible, participante.

Mentionnons seulement quelques chiffres. Il est prévu qu'une femme cheffe de famille, ayant un enfant à charge, verra sa prestation diminuée de 99,\$ par mois dans les 9 premiers mois ou si elle refuse de participer, et de 24,\$ par mois si elle

a un enfant de moins de 2 ans. Dans le cas où elle est en mesure de participer et décide de se prévaloir de cette possibilité, elle verra tout de même sa prestation réduite de 64,\$ par rapport aux conditions financières établies jusqu'à maintenant.

Pour toutes les femmes concernées il s'agit d'un recul dramatique. En effet, cette réduction de la prestation de base pour toutes les bénéficiaires vient, tout compte fait, annuler les effets positifs qu'aurait pu avoir l'augmentation des gains admissibles de travail sur les conditions de vie des bénéficiaires.

	Système proposé		Système actuel indexé		Maximum de gains admissibles
Pers. seule	560 \$ (405+155)	-	543 \$ (503+40)	=	17 \$ +
Mono + 1 enf.	740 \$	-	729 \$ (684+45)	=	11 \$
Mono + 2 enf.	842 \$ (687+155)	-	790 \$ (740+50)	=	52 \$

Nous croyons que la démonstration illustre suffisamment notre point, à savoir qu'une augmentation annuelle maximale de 132,\$, 204,\$ et 624,\$ est nettement insuffisante pour prétendre atteindre l'objectif de permettre aux bénéficiaires d'améliorer leur sort.

De telles mesures ne laissent donc aux bénéficiaires qu'une seule porte de sortie pour ne pas voir se détériorer davantage leurs conditions déjà fort précaires de survie: trouver un emploi au salaire minimum et ce le plus rapidement possible.

Au delà des beaux discours, la stratégie gouvernementale se révèle cruellement: appauvrir



les bénéficiaires et les rendre responsables advenant un échec. Le gouvernement pourra toujours affirmer ensuite qu'elle était "capable" mais n'a pas suffisamment "voulu"!

En effet n'est-elle pas responsable de tout ce qui lui arrive... de son mariage et des années passées auprès des enfants, de sa déqualification, du chômage qui fait obstacle à sa réinsertion et maintenant pourquoi pas, responsable de son échec à cumuler la double tâche d'élever ses enfants et de travailler dans des conditions difficiles?

Maintenir une telle orientation conduit, nous l'avons déjà mentionné, à pénaliser celles qui paient déjà très cher les règles du jeu qui ont prévalu jusqu'à maintenant à l'égard des femmes, règles du jeu discriminatoires qui persistent d'ailleurs aujourd'hui.

Nous croyons que, fondée sur l'appauvrissement des bénéficiaires, la réforme risque finalement de consacrer un double mépris: mépris des femmes en tant que mères, mépris des femmes en tant que travailleuses.

Comment expliquer autrement le fait que les femmes reconnues non disponibles parce que chargées d'enfant de moins de deux ans devraient vivre avec des prestations très inférieures à celles prévues pour les personnes reconnues inaptes? Ces femmes n'ont-elles pas les mêmes besoins? Il s'agit d'une pénalité ouverte à l'égard de celles qui mettent au monde et éduquent des êtres humains. Ainsi, toute utilité sociale de cette fonction est carrément niée. Où allons-nous? Sommes-nous sur la voie, en tant que société, de considérer les enfants comme un bien de consommation réservé à ceux qui en ont les moyens?

Remettre en question la notion de besoin comme devant seule prévaloir à l'octroi d'une prestation ouvre la porte aux pires discriminations. Nous affirmons notre total désaccord avec la remise en cause de ce principe fondamental.

Par ailleurs, le gouvernement se prépare à décréter apte et disponible toute femme dont les enfants ont atteint l'âge de deux ans et considérée en bonne santé physique et mentale. Une telle mesure banalise le problème des femmes face au marché du travail.

En fait, l'État intervient actuellement vis-à-vis des femmes bénéficiaires de l'aide sociale comme si la société venait de subir, ces derniers mois, une transformation aussi radicale que subite, du moins en ce qui concerne la responsabilité des enfants! Tous les problèmes étant réglés, c'est sereines et dégagées que les femmes devraient maintenant envisager leur retour au travail.

Revenons sur terre. Ce n'est pas parce que dans les livres d'écoles, Yves fait maintenant la vaisselle, que les femmes ont conquis les moyens d'être autonomes "dans la vraie vie". Le fait, par exemple, qu'il n'existe aucun service de garde subventionné pour les enfants d'âge scolaire pendant toute la période estivale est un exemple parmi d'autres, confirmant que les soins et l'éducation des enfants demeurent avant tout une responsabilité individuelle assumée par chaque femme.

Reconquérir sa place sur le marché du travail après plusieurs années d'absence est un défi de taille, puisqu'il s'agit pour les femmes d'établir un équilibre fragile entre deux réalités contradictoires dans le contexte social actuel. Les femmes dont nous parlons élèvent leurs enfants dans des conditions difficiles, que l'on pense aux logements inadéquats et au peu de moyens de s'offrir des services de support. De plus, elles doivent affronter un marché du travail fermé et inadapté à leurs responsabilités parentales. Banaliser le problème et réduire la solution aux mesures du programme APPORT, c'est à dire combler une partie du déficit principalement en payant une partie des frais de garde, n'a rien à voir avec les interventions exigées pour permettre un véritable accès au travail. Nous croyons que forcer un retour au travail en contraignant les femmes à

une plus grande pauvreté ce n'est pas une intervention réaliste, efficace et rentable. Une telle orientation fait la preuve à tout le moins d'une grande méconnaissance de la problématique dont il est question. Nous croyons que la stratégie d'intervention risque de multiplier les échecs.

## L'ANALYSE DE CERTAINES MESURES

Les neuf premiers mois.

Un des éléments clés de la réforme semble être la réduction de prestations prévues pour la période de neuf mois précédant obligatoirement l'éligibilité aux programmes pour les bénéficiaires ne participant pas aux mesures de développement de l'employabilité.

Cette mesure nous semble particulièrement injuste envers la clientèle qui s'inscrit au programme après une période d'un an de chômage et de recherche d'emploi sans résultat.

En ce qui concerne notre clientèle, dont une bonne partie est cheffe de famille, ces neuf mois suivant la séparation représentent le plus souvent la période la plus dure à traverser. Elles vivent souvent une phase dépressive tout en étant particulièrement accaparées par leurs responsabilités morales et matérielles envers les enfants dont elles ont majoritairement la responsabilité complète. Or nos décideurs évaluent que c'est au cours de cette période qu'il convient de les appauvrir davantage tout en exigeant d'elles des démarches de recherche d'emploi sans support matériel ni professionnel!

Même dans l'hypothèse où l'on n'impose pas ce "purgatoire" à cette clientèle, l'obligation de participer pour survivre n'est pas davantage un gage de succès! Notre expertise auprès des femmes en démarche de retour au travail nous a déjà largement démontré à quel point une démarche entreprise au mauvais moment conduit le plus souvent à l'échec.

Plusieurs de nos clientes ont déjà connu dans leur vie des "faux départs" vers le marché du travail, parce qu'elles avaient entrepris leur démarche sans avoir reçu le support nécessaire pour régler au préalable les problèmes auxquels elles doivent faire face. Les

femmes avec qui nous travaillons visent un retour définitif sur le marché régulier du travail. Elles veulent récupérer la possibilité qu'elles n'ont pas eu auparavant ni dans leur jeunesse, ni dans leur vie de mère, de se donner un vrai métier, dans une orientation réaliste et correspondant à leurs capacités et à leurs intérêts. Elles pensent à leur avenir, elles planifient les vingt ou trente prochaines années. Elles ne veulent pas retomber dans le piège de la dépendance financière dans trois mois ou dans un an. C'est pourquoi nous attachons tant d'importance à l'exploration avec la cliente de l'ensemble de sa problématique afin qu'elle puisse évaluer ses capacités tant physiques que psychologiques et choisir le bon moment pour effectuer la transition entre le foyer et le marché du travail, afin de réussir sa démarche un succès. Une démarche volontaire est à notre avis à la base d'une démarche réussie.

#### Les mesures de relèvement

Nous sommes d'accord, nous l'avons déjà mentionné, avec la mise en place de programmes de formation et d'employabilité. Le problème de déqualification des femmes en regard des exigences accrues du marché du travail est réel et il est urgent de le solutionner. Nous voudrions toutefois spécifier que ces mesures seront cohérentes avec les objectifs visés si elles permettent aux femmes d'avoir accès à un emploi décentement rémunéré sur le marché régulier du travail. Les femmes visent par le travail à améliorer leurs conditions de vie.

En tant qu'intervenantes, nous savons qu'un tel travail doit pouvoir non seulement leur apporter un salaire décent mais être conciliable avec leur réalité parentale en termes d'horaire, de transport et de conditions générales de travail. Dans ce sens, les pénalités prévues pour quiconque refuse un emploi dit "rémunérateur" n'ont pas leur place et sont à bannir dans le cadre d'une réforme qui prétend travailler à l'insertion des femmes au travail. Il est indispensable que les programmes d'employabilité soient centrés sur un objectif de support et non de coercition et ce au nom même de l'objectif énoncé: permettre aux prestataires d'accéder définitivement à l'autonomie financière.

La formation à laquelle les femmes ont droit est une formation polyvalente et qualifiante. Elles ne doivent pas encore une fois être amenées à se contenter d'emplois précaires, peu rémunérés, perpétuant la sexisation des emplois. En d'autres termes, les mesures d'employabilité doivent faire en sorte qu'elles ne soient plus maintenues à la limite inférieure du marché du travail rémunéré, en faisant ainsi des citoyennes de seconde zone.

Ces mesures pour réellement être profitables aux femmes, doivent être adaptées et individualisées, orientées vers des métiers d'avenir et des secteurs de pointe, favoriser la désexisation des emplois. Toutes mesures incluant de la formation devrait comporter une reconnaissance académique du ministère de l'Éducation ou du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science. Le tout conformément à l'énoncé de politique de l'éducation des adultes de 1982.

Nous sommes très préoccupées par le fait que le gouvernement semble confondre allègrement accès au travail, employabilité et activités occupationnelles de tous ordres. Ainsi, parmi les mesures visant à améliorer l'employabilité des bénéficiaires, on mentionne les travaux communautaires, les stages en entreprise et même le "grant diversion" qui consiste carrément à accomplir un travail en échange de la prestation

d'aide sociale! Nous nous opposons à toute forme d'utilisation des énergies de travail de type occupationnel qui tout compte fait ne permet pas l'insertion sur le marché du travail régulier dans des conditions normales et dignes. Déjà les exemples sont nombreux de cette forme d'utilisation qui finalement ne sert qu'à combler des "vides" là où de vrais salaires devraient être versés pour le travail accompli laissant les prestataires ainsi "utilisés" sans perspectives d'avenir.

Nous tenons à souligner une autre inquiétude. Le document d'orientation ne fait aucunement mention du maintien du remboursement des frais de garde pendant la durée de la participation aux programmes. S'agit-il d'un oubli? Il est pourtant évident que les "frais spéciaux" de 40,\$/mois sont nettement insuffisants pour couvrir ces comptes, même dans le cas de l'utilisation des services de garde subventionnés dont les tarifs peuvent maintenant atteindre 100,\$/semaine avant subvention. Nous souhaitons une réforme claire à ce sujet.

#### Le programme APPORT

Nous avons fort peu d'éléments qui nous permettent d'évaluer avec exactitude l'impact réel de ce programme sur les conditions de vie des femmes travaillant à faible revenu. Malgré que le programme soit officiellement en vigueur depuis le 1er janvier et malgré nos nombreuses tentatives d'avoir accès aux tableaux et chiffres, aucune des instances gouvernementales concernées n'a été en mesure jusqu'à date de nous fournir les informations pertinentes. Nous avons toutefois pu percevoir que dans le cas des femmes cheffes de famille devant travailler au salaire minimum ou un peu plus, il y avait là une certaine amélioration de la situation.

Cependant ce programme ne doit pas servir à consacrer et à légitimer l'embauche des femmes au salaire minimum. Celles-ci représentent déjà un pourcentage important des travailleurs "au bas de l'échelle". Le programme APPORT, en l'absence de mesures sérieuses pour transformer le rapport historique des femmes face au marché du travail, risque de consolider cette discrimination.

Ne nous leurrions pas: les secteurs ouverts aux femmes sont encore les plus mal payés. Ouvrir les portes de l'avenir aux femmes passe par l'accès à des emplois bien payés, et cela, dans tous les secteurs possibles. Nous craignons que ce programme soit surtout un cadeau fait aux employeurs en créant un grand bassin de main-d'œuvre à bon marché et par voie de conséquence légitimer le maintien des salaires au plus bas niveau possible.



## LES RECOMMANDATIONS

### Deux principes de base

1. Disparition de l'échelle d'allocation basée sur le statut des bénéficiaires.

Nous croyons que l'instauration des barèmes différents basés sur les statuts d'aptitude et d'inaptitude et la non disponibilité ouvre la porte à l'injustice et à l'arbitraire.

Nous désirons que la notion de besoin soit celle qui prévaut à l'octroi d'une prestation.

2. Le volontariat doit être respecté pour la participation à une mesure de relèvement.

Si les incitatifs sont valables et s'ajustent avec souplesse et rapidité à la conjoncture du marché du travail, on peut penser que la majorité de ceux et celles qu'on appelait jusqu'ici les aptes au travail vont s'en prévaloir. On aura ainsi évité l'arbitraire et les préjudices qu'entraîne l'obligation de participer, sans compter le gaspillage des fonds publics.

### Des incitatifs dans la loi

- 1- La majoration des gains de travail admissibles est une demande que nous avons déjà formulée. Nous souhaitons voir appliquer cette mesure.

Toutefois, elle ne doit pas servir à justifier la réduction de la prestation de base.

- 2- Le maintien de la mesure actuelle à l'intention de ceux et celles qui réintègrent de façon régulière le marché du travail, soit le droit à la prestation mensuelle du mois de retour au travail et du mois suivant.
- 3- Un encadrement financier adéquat à la recherche d'emploi et à la formation professionnelle:

Les frais inhérents à la recherche d'emploi, (gardienage et transports) doivent être reconnus et remboursés.

Nous réitérons également la nécessité de maintenir le remboursement complet des frais de garde encourus pour la durée de la participation à une mesure de relèvement.

- 4- Le maintien de la qualité des services actuels qui s'adressent à des clientèles spécifiques:

Des services de ce type sont nécessaires pour des personnes qui ont été absentes un certain temps du marché du travail ou veulent y accéder pour une première fois.

Les critères de financement imposés à ces organismes par le gouvernement ne doivent pas privilégier la quantité de bénéficiaires encadrés au détriment de la qualité de l'intervention. Ces services doivent pouvoir conserver la latitude nécessaire à la réussite de leur intervention.

- 5- Le maintien et la bonification des programmes de formation à l'intention des femmes monoparentales:

On devrait assurer un service d'orientation de qualité précédant l'inscription à un programme de formation afin d'éviter les pertes d'énergie, de temps et d'argent de part et d'autre. On devrait, à l'instar des programmes de rattrapage scolaire, laisser tomber l'exigence à l'effet que la prestataire doit avoir bénéficié de prestation d'aide sociale depuis deux ans au moins. Cette exigence retarde la prestataire dans sa démarche de prise en charge. De plus, deux ans supplémentaires de solitude et de précarité économique ne prédisposent pas à entreprendre des études, au contraire.

Ces programmes devraient être d'une durée permettant aux femmes d'accéder à une formation complète et qualifiante lorsqu'il s'agit d'études à plein temps dans une institution d'enseignement, cela afin de permettre de terminer un cycle, qu'il soit secondaire, collégial ou universitaire.

### **Dans les autres politiques:**

- 1- Une véritable politique de création d'emplois – tant qu'il y aura du chômage, on ne pourra blâmer le chômeur ou la chômeuse de quelque façon que ce soit. Il faudra que l'État subviene à ses besoins.
- 2- Une réforme de la fiscalité orientée pour soulager les petits(tes) salarié(es) du fardeau fiscal.
- 3- L'augmentation du salaire minimum de façon à ce qu'il fasse vivre sa ou son récipiendaire. Que l'État couvre le manque à gagner des familles à faible revenu est bien sur positif. Cela ne doit cependant d'aucune façon justifier le maintien du salaire minimum à son niveau actuel.

- 4- Un réseau de services de garde de qualité, adéquatement adapté aux besoins des familles et à coûts accessibles doit de toute urgence être mis en place afin de favoriser l'accès des femmes au travail. Ignorer cette nécessité, et tenter de résoudre la contradiction travail-garderie en se limitant à des mesures fiscales (déductions) et en paliant au manque à gagner par les mesures du programme APPORT nous apparaît relever d'une vision réductrice et à courte vue.
  
- 5- Plus fondamentalement, le gouvernement doit intervenir afin de favoriser une organisation du marché du travail permettant aux femmes de s'y intégrer dans le respect de leurs besoins et de leurs droits.

## LA CONCLUSION

Certains faits constatés par le gouvernement sont indiscutables:

- Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale a augmenté de façon dramatique; (p. 8)
- Toute société respectueuse des droits humains doit fournir à ses citoyens la possibilité de retrouver un emploi rémunérateur. (p. 25)

Cependant, les moyens proposés afin de fournir des emplois et réduire le nombre des bénéficiaires sont des plus discutables.

Nous retrouvons dans le document d'orientation, Pour une politique de sécurité du revenu, certaines des demandes du CIAFT concernant des modifications nécessaires à la Loi de l'aide sociale:

- Augmentation des gains admissibles;
- Nouvelle définition du conjoint de fait;
- Mesure de développement de l'employabilité;
- Mesure de transition entre l'intégration au marché du travail et l'aide sociale.

Cependant, l'application de ces mesures, de façon coercitive et discriminatoire, trahit les principes d'équité et de respect envers les bénéficiaires sur lesquels doit s'appuyer toute réforme de l'aide sociale ou toute politique de sécurité du revenu.

Nous désirons conclure en citant le texte ministériel:

" La création d'emplois demeurera toujours le meilleur moyen pour permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder au marché du travail ou d'y revenir"(1)

Nous souhaitons, Mesdames et Messieurs les commissaires, que nos recommandations contribuent à enrichir vos réflexions et vous remercions de l'attention que vous leur accorderez.

(1) Pour une politique de sécurité du revenu, Gouvernement du Québec, Ministère de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu, 1987, p. 25